



COMMUNE DE JEPSHEIM

Tél : 03 89 71 61 40
contact@jepsheim.fr

ARRETE n° 47/2020
5 octobre 2020

Arrêté du Maire

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE JEPSHEIM
A L'OCCASION DES TRAVAUX RUE DE RIEDWIHR – MESURES COMPLEMENTAIRES**

Le Maire de la Commune de Jepsheim,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté n° 44/2020 du 11/09/20 concernant la circulation à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales au niveau rue de Riedwihr

CONSIDERANT que le renouvellement des réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales au niveau de la rue de Riedwihr nécessitera des mesures complémentaires à celles évoquées à l'arrêté n°44/2020.

A R R E T E

Article 1er : En raison du renouvellement des réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales au niveau de la rue de Riedwihr, il sera mis en place sur le tronçon concerné des mesures complémentaires à celles évoquées à l'arrêté n°44/2020

- Une interdiction de stationner le long de la rue d'Ostheim, entre la Grand'rue et la rue de la 5ème D.B. (pour éviter les risques lors des croisements des véhicules semi-remorque).
- Une interdiction de bifurquer de la rue de la 5ème D.B. dans la rue du 1er Bataillon de Choc pour tous les véhicules (y compris de plus de 3,5T) à l'exclusion des riverains de la rue du 1^{er} Bataillon de Choc. L'accès à l'agence postale communale et au périscolaire sont autorisés.

Ces dispositions sont applicables du 5 octobre au 23 décembre 2020.

Article 2 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er susvisé, ce tronçon de voie pourra être utilisé par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de JEBSHEIM,
- M. le Chef de l'Unité Routière de 68000 COLMAR,
- M le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Jepsheim
- L'entreprise Colmarienne des eaux
- L'entreprise Eurovia

Jepsheim, le 5 octobre 2020
Le Maire,
Joël HENNY

Affiché-Notifié
Jepsheim, le 5 octobre 2020

